

Cadre de Protection des Données EU-États-Unis

F.A.Q. pour les particuliers européens¹

Adopté le 16 juillet 2024

¹ Dans ce contexte, on entend par « particuliers européens » toute personne physique, quelle que soit sa nationalité, dont les données à caractère personnel ont été transférées à une entreprise états-unienne en vertu du cadre UE-États-Unis de protection des données à caractère personnel.

Q1. Qu'est-ce que le cadre UE-États-Unis de protection des données ?

Q2. Comment puis-je bénéficier du cadre UE-États-Unis de protection des données personnelles ?

Q3. Comment déposer une réclamation ?

Q4. Comment l'autorité nationale de protection des données traitera-t-elle ma réclamation ?

Q1. Qu'est-ce que le cadre UE-États-Unis de protection des données ?

Le cadre UE-États-Unis de protection des données (en anglais, « Data Privacy Framework » ou « DPF ») est un mécanisme d'auto-certification pour les entreprises états-uniennes. La Commission européenne a estimé que les transferts de données à caractère personnel de l'Espace Economique Européen (EEE) vers des entreprises états-uniennes certifiées dans le cadre du DPF bénéficiaient d'un niveau de protection adéquat². Par conséquent, les données à caractère personnel peuvent être transférées librement vers des entreprises certifiées aux États-Unis, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place des garanties supplémentaires ou d'obtenir une autorisation.

Le DPF s'applique à tout type de données à caractère personnel transférées de l'EEE vers les États-Unis, y compris les données à caractère personnel traitées à des fins commerciales ou de santé, et les données relatives aux ressources humaines collectées dans le cadre d'une relation de travail (ci-après : « données RH »), pour autant que l'entreprise destinataire aux États-Unis soit auto-certifiée au titre du DPF pour traiter ces types de données³.

Q2. Comment puis-je bénéficier du cadre de protection des données UE-États-Unis ?

Le DPF repose sur les engagements pris par les entreprises états-uniennes de respecter ses principes, règles et obligations en matière de traitement des données à caractère personnel des citoyens européens. Pour plus d'informations sur ces engagements, voir les [principes du cadre de protection des données à caractère personnel](#).

Le DPF vous accorde certains droits lorsque vos données à caractère personnel ont été transférées de l'EEE vers une entreprise états-unienne qui s'est auto-certifiée dans le cadre du DPF. Vous avez notamment le droit d'être informé d'un tel transfert et de sa finalité, ainsi que d'obtenir l'accès à vos données à caractère personnel et de corriger ou de supprimer toute donnée incorrecte ou traitée de manière illicite⁴. Vous pouvez vérifier si une entreprise états-unienne

² La décision relative à l'adéquation du cadre UE-États-Unis de protection des données personnelles a été adoptée par la Commission européenne le 10 juillet 2023. Elle a été conçue par la Commission européenne et le Ministère du commerce des États-Unis pour remplacer la décision Privacy Shield (EU) 2016/1250 qui a été déclarée invalide par la Cour de justice de l'Union européenne le 16 juillet 2020 dans l'affaire C-311/18, *Commissaire à la protection des données contre Facebook Ireland Limited et Maximilian Schrems (Schrems II)*.

³ Notez que toutes les auto-certifications du DPF ne couvrent pas les données relatives aux RH. Vous pouvez vérifier la portée de la certification d'une entreprise spécifique sur la [liste du cadre UE-États-Unis de protection des données personnelles](#) sur le site web du Ministère du commerce des États-Unis.

⁴ Pour des informations plus détaillées sur les garanties relatives aux données transférées et sur vos droits en vertu du cadre UE-États-Unis de protection des données, veuillez consulter la [FAQ de la Commission européenne sur le cadre UE-États-Unis de protection des données](#) (voir, en particulier, la réponse à la question 3).

dispose d'une certification valide en consultant la [liste du cadre UE-États-Unis de protection des données à caractère personnel](#) sur le site web du Ministère du commerce des États-Unis.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes concernant le traitement de vos données personnelles par une entreprise certifiée dans le cadre du DPF, nous vous encourageons à contacter directement cette entreprise, dans un premier temps.

Si votre problème n'est pas résolu par l'entreprise, ou si vous avez des raisons de ne pas l'adresser directement à l'entreprise, vous pouvez contacter toute autorité nationale de protection des données de l'EEE (APD nationale) et, en particulier, celle du pays où vous résidez ou travaillez, ou celle du pays à partir duquel vos données à caractère personnel ont été transférées aux États-Unis⁵.

Q3. Comment déposer une réclamation ?

Si vous pensez qu'une entreprise états-unienne a violé ses obligations ou vos droits au titre du cadre UE-États-Unis de protection des données à caractère personnel, vous disposez de plusieurs voies de recours. Pour en savoir plus sur les modalités de dépôt d'une réclamation, cliquez [ici](#).

Sur la [liste du cadre de protection des données](#), vous trouverez des informations sur la procédure de réclamation et le mécanisme de recours indépendant pour chaque entreprise auto-certifiée⁶.

Vous pouvez toujours déposer une réclamation concernant le respect des principes du cadre de protection des données à caractère personnel par une entreprise états-unienne directement auprès d'une APD nationale. Veuillez fournir à l'APD nationale le plus de détails possibles sur la question, afin qu'elle puisse traiter votre réclamation de la meilleure façon possible. [Un modèle de formulaire de réclamation](#) (à utiliser sur une base volontaire) est disponible pour de tels cas.

Vous pouvez également contacter votre APD nationale pour obtenir de plus amples informations sur les modalités de dépôt d'une réclamation⁷.

Q4. Comment l'autorité nationale de protection des données traitera-t-elle ma réclamation ?

Lorsque vous déposez une réclamation auprès d'une APD nationale, différents scénarios peuvent se produire :

1- Panel informel d'autorités de protection des données de l'UE

Si votre réclamation concerne le traitement de données RH transférées à une entreprise aux États-Unis, ou si l'entreprise aux États-Unis a volontairement choisi les autorités de protection

⁵ Les termes « autorité nationale de protection des données » ou « autorité de traitement de l'UE » comprennent les autorités de protection des données de l'EEE ainsi que le Contrôleur européen de la protection des données, qui sera l'autorité de traitement de l'UE lorsque vos données à caractère personnel ont été transférées aux États-Unis par une institution de l'UE.

⁶ Sous le nom de l'entreprise, cliquez sur « Profil complet » et allez à « Résolution des litiges ».

⁷ En ce qui concerne les réclamations relatives à l'accès à vos données personnelles par les autorités états-uniennes chargées de la sécurité nationale, veuillez consulter la note d'information de du CEPD : https://www.edpb.europa.eu/system/files/2024-04/edpb_information-note_dpf-redress-mechanism-national-security-purposes_en.pdf

des données de l'UE comme mécanisme de recours indépendant, un panel informel de plusieurs autorités de protection des données de l'UE sera mis en place pour traiter la réclamation.

Le panel informel d'autorités de protection des données de l'UE lancera une enquête au cours de laquelle vous et l'entreprise états-unienne aurez la possibilité d'exprimer votre point de vue. Si cela s'avère nécessaire pour résoudre l'affaire, le panel informel peut émettre un « avis », qui est contraignant pour l'entreprise états-unienne.

2.- Renvoi aux autorités états-uniennes

Si votre réclamation ne concerne pas le traitement de données RH⁸ ou si l'entreprise aux États-Unis ne s'est pas engagée à coopérer avec les autorités de protection des données de l'UE, le panel informel des autorités de protection des données de l'UE ne sera pas compétent. L'APD nationale peut alors transmettre votre réclamation aux autorités états-uniennes compétentes, telles que la Commission Fédérale du Commerce (« Federal Trade Commission » ou « FTC »), le Bureau de Protection des Consommateurs dans le Domaine de l'Aviation du Ministère des Transports (« Department of Transport » ou « DoT ») ou le Ministère du Commerce des États-Unis (« Department of Commerce » ou « DoC »)⁹.

En fonction des circonstances de l'affaire, l'APD nationale compétente pour l'exportateur de données de l'EEE peut également exercer directement ses pouvoirs (tels que l'interdiction ou la suspension des transferts de données) à l'égard de l'exportateur de données.

⁸ Voir la définition des données sur les ressources humaines à la question 1 ci-dessus.

⁹ Voir la décision d'adéquation du cadre de protection des données, considérants 69 et 80, et l'annexe V, section II.A.